

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Proclamation du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 - VU la loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU les décrets n° 49/PC/MJL du 13 février 1965, 446/PR/MJL du 25 novembre 1966 et les textes modificatifs subséquents, fixant la composition des tribunaux de lère instance et de la Cour d'Appel ;
 - VU le décret n° 69-205/PR/MJL du 7 août 1969 portant nomination de Monsieur Gilbert MIAN COSSI, magistrat de 3ème grade, 4ème échelon, en qualité de Procureur de la République par intérim près le tribunal de lère instance de Parakou ;
 - VU l'arrêté n° 88/MJL-231 du 10 Octobre 1968, portant nomination de Monsieur Jacob QUENUM, magistrat de 3è grade, 1er échelon en qualité de Procureur de la République par intérim près le tribunal de lère instance de Natitingou ;
 - VU l'arrêté n° 13/MJL-231 du 24 février 1967, portant nomination de Monsieur Patrice BADAROU LANIYAN, magistrat de 3ème grade, 3ème échelon en qualité de Procureur de la République par intérim près le tribunal de première instance de Ouidah ;
 - SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le décret n° 69-205/PR/MJL du 7 août 1969, portant nomination de Monsieur Gilbert Mian Cossi, magistrat de 3ème grade, 4ème échelon en qualité de Procureur de la République par intérim près le tribunal de lère instance de Parakou est rapporté.

ARTICLE 2. - L'arrêté n° 88/MJL-231 du 10 octobre 1968, portant nomination de Monsieur Jacob QUENUM magistrat de 3ème grade, 1er échelon en qualité de Procureur de la République près le tribunal de lère instance de Natitingou est rapporté.

.../...

ARTICLE 3.- L'arrêté n° 13/MJL-231 du 24 février 1967, portant nomination de Monsieur Patrice Badarou LANIYAN, magistrat de 3ème grade, 3ème échelon en qualité de Procureur de la République par intérim près le tribunal de 1ère instance de Ouidah est rapporté.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1970

Par le Conseil Présidentiel,



Hubert M A G A



Justin AHOMADEGBE TOLETIN



Sourou Migan APITHY

LE MINISTRE DE LA JUSTICE & DE LA
LEGISLATION,



Michel TOKO

AMPLIATIONS.- PR 2. CS 2. CES 1. MINISTRES 11. SGM 1. SGG 1. DB.1.
CF 1. DC 1. PCA 1. PG 1. TRIBUNAUX 8. Gde CHANC. 1. Dtion STATIST. 1.
MJL 15. JORD 1. INTERESSES 3.-